



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

162^e session

Genève, 7, 8 et 10 (matin) février 2023

Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 162^e session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	3	3
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)	4–9	3
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs	4–9	3
V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 4 de l'ordre du jour)	10–24	4
A. État de la Convention	10	4
B. Révision de la Convention	11	4
Propositions d'amendements à la Convention	11	4
C. Application de la Convention	12–24	4
1. Observations relatives à la Convention	12	4
2. Système eTIR	13–15	4
a) Système international eTIR : projets d'interconnexion	13	4
b) Activités de l'Organe de mise en œuvre technique	14	5
c) Banque de données internationale TIR	15	5
3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention	16	5
4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR	17	5



5.	Règlement des demandes de paiement	18	5
6.	Autres questions	19–24	5
VI.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour)	25–28	6
A.	État de la Convention	25	6
B.	Questions relatives à l'application de la Convention	26–28	6
VII.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour)	29	7
	État de la Convention	29	6
VIII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)	30–33	7
A.	État des Conventions	30	7
B.	Questions relatives à l'application des Conventions	31–33	8
IX.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour)	34	8
X.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)	35–38	8
A.	Union européenne	36	8
B.	Organisation de coopération économique	37	9
C.	Organisation mondiale des douanes	38	9
XI.	Atelier (point 10 de l'ordre du jour)	39	9
XII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)	40–42	9
A.	Dates de la session suivante	40	9
B.	Restrictions concernant la distribution des documents	41	9
C.	Liste des décisions	42	9
XIII.	Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)	43	9
Annexes			
I.	Liste des décisions prises à la 162 ^e session du Groupe de travail		10
II.	Déclaration de la République du Bélarus		12

I. Participation

1. Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (ci-après le Groupe de travail) a tenu sa 162^e session les 7 et 8 février 2023, à Genève. Y ont participé les représentants des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Maroc, Niger, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Royaume des Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération internationale de l'automobile (FIA) et Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/323).

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

3. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail (WP.30) a élu M^{me} V. R. Boeg (Danemark) à la présidence et M. H. Azgaldyan (Arménie) à la vice-présidence de ses sessions de 2023.

IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

4. Rappelant le nouveau mandat du Comité des transports intérieurs (CTI) (E/2022/L.4) (voir ECE/TRANS/316) et, en particulier, le fait que le CTI adoptait désormais une approche dite hybride à l'égard des États non membres de la CEE, c'est-à-dire qu'ils pouvaient participer en tant que membres à part entière aux débats des sessions où il était question des instruments juridiques auxquels ils étaient Parties contractantes mais ne pouvaient participer aux autres débats qu'à titre consultatif (voir ECE/TRANS/WP.30/320, par. 10), le Groupe de travail avait, à sa précédente session (octobre 2022), demandé au secrétariat d'établir, pour examen à la session faisant l'objet du présent rapport, un document comparant son mandat actuel et le nouveau mandat du CTI afin de déterminer s'il convenait de procéder à des ajustements (ECE/TRANS/WP.30/322, par. 6).

5. En réponse à cette demande, le secrétariat avait établi le document ECE/TRANS/WP.30/2023/1, pour examen et adoption éventuelle par le Groupe de travail.

6. Le Groupe de travail a examiné les suggestions visant à aligner son mandat sur le mandat révisé du CTI, répertoriées à l'annexe III du document.

7. Le Directeur de la Division des transports durables a présenté le sujet en indiquant que les 17 instruments juridiques sous les auspices du Groupe de travail avaient une portée mondiale. S'il changeait de nom, le Groupe de travail pourrait en profiter pour s'affranchir de son étiquette régionale, susceptible d'effrayer les pays extérieurs.

8. En réponse à cette suggestion, plusieurs délégations ont tout d'abord émis des réserves quant à l'idée de supprimer le terme « douaniers » du nom du Groupe de travail, au motif que cela risquerait de conduire à un glissement vers des questions de transport plus génériques, au détriment des connaissances spécialisées des représentants participant aux sessions en matière douanière. Il a également été estimé qu'une telle suggestion ne tenait pas compte du rôle de coordination des douanes s'agissant, notamment, des questions liées à l'immigration (visa) ou de la réalisation de divers contrôles pour le compte d'autres organismes présents aux frontières. Si le nom du Groupe de travail demeurait sous sa forme actuelle, il serait tout de même possible de s'employer à développer et à moderniser les instruments juridiques concernés, par exemple en se concentrant davantage sur les aspects informatiques.

9. En conclusion de ces premiers échanges, le Groupe de travail a estimé qu'il n'était pas encore en mesure de prendre une décision au sujet du mandat révisé. Toutefois, il apparaissait que, de l'avis d'une majorité de participants, les douanes devaient rester au cœur de ses activités, ce qui devait rester dûment indiqué dans son nom. Le Groupe de travail a en outre décidé de ne reprendre l'examen de la stratégie et du plan d'action proposés (tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2) qu'une fois que le mandat aurait fait l'objet d'un accord.

V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

10. Le Groupe de travail a été informé qu'avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Égypte, le 16 juin 2021, la Convention comptait désormais 77 Parties contractantes, et que depuis la mise en application du régime pour le Qatar, des opérations TIR pouvaient désormais avoir lieu dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR¹.

B. Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

11. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'amendement à la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

C. Application de la Convention

1. Observations relatives à la Convention

12. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition de commentaire aux dispositions de la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

2. Système eTIR

a) Système international eTIR : projets d'interconnexion

13. Le Groupe de travail a été informé des derniers faits nouveaux relatifs au système international eTIR, sur la base de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il a également été informé que l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Ouzbékistan avaient terminé leur interconnexion et les essais de conformité, et qu'ils étaient prêts à utiliser la procédure eTIR, sur la base du texte de la Convention TIR. Le Pakistan et la Tunisie avaient également terminé leur interconnexion et auraient bientôt mené à bien les tests de conformité. Le Groupe de travail a en outre pris note du fait que, le 27 décembre 2022, le premier transport eTIR avait été

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

effectué entre l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan. Quatre colis de fruits secs et frais avaient été transportés par application de la procédure eTIR, par camion puis par avion de l'aéroport de Tachkent à celui de Bakou, inaugurant ainsi l'entrée du système TIR dans l'ère numérique. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation arménienne a dit au Groupe de travail qu'elle était prête à entamer des discussions sur l'interconnexion de son système douanier avec le système international eTIR.

b) Activités de l'Organe de mise en œuvre technique

14. Le Groupe de travail a noté que les résultats de la troisième session de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), tenue les 19 et 20 décembre 2022 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/6), seraient examinés à la soixante-dix-neuvième session du Comité de gestion TIR (AC.2).

c) Banque de données internationale TIR

15. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) ainsi que d'autres projets informatiques connexes gérés par le secrétariat TIR. Il a pris note des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées dans l'ITDB, notamment 1 160 utilisateurs de l'application Web, 29 663 titulaires habilités, 271 timbres et cachets et 2 856 bureaux de douane, ainsi que d'informations sur l'utilisation des services Web au cours des dernières années. Il a également pris note des dernières réalisations concernant l'ITDB, en particulier de la mise en service du portail eTIR et de l'achèvement du développement des applications mobiles eTIR. Enfin, on a rappelé les principes régissant l'accès au portail eTIR récemment lancé, en particulier l'importance de l'adresse électronique de contact des titulaires dans l'ITDB.

3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

16. Aucun fait nouveau n'a été évoqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

17. Le Groupe de travail a reçu de l'Union internationale des transports routiers (IRU) des données statistiques à jour sur l'utilisation du système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR par les Parties contractantes (document informel WP.30 (2023) n° 1).

5. Règlement des demandes de paiement

18. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2023) n° 2).

6. Autres questions

19. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session, la délégation de l'Union européenne avait proposé de mener une brève enquête sur divers aspects liés à la délivrance et au renouvellement des certificats d'agrément et fourni une liste de questions pouvant être posées dans ce cadre. L'IRU avait soutenu cette proposition et dit qu'elle était prête à contribuer à ce projet en fournissant quelques questions supplémentaires présentant un intérêt particulier pour le secteur privé (ECE/TRANS/WP.30/322, par. 19).

20. En réponse à une demande du Groupe de travail, le secrétariat avait élaboré, en étroite collaboration avec la délégation de l'Union européenne et l'IRU, un projet de questionnaire figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/3. Le Groupe de travail a examiné et adopté ce projet et confirmé que le questionnaire devrait être envoyé aux points de contact TIR des services douaniers en mars 2023 (le 31 mai 2023 étant la date limite de réponse), sous réserve des modifications suivantes :

La question 15 est supprimée ;

Les questions 1 à 11 sont précédées du sous-titre suivant : « Partie I – Agrément des véhicules routiers » ;

Les questions 12 à 13 sont précédées du sous-titre suivant : « Partie II – Agrément des conteneurs » ;

Les questions 14 à 16 (nouvelle numérotation) sont précédées du sous-titre suivant : « Partie III – Questions générales relatives au certificat d'agrément » ;

La question 15 (nouvelle numérotation) est modifiée et se voit attribuer une ligne « Observations ».

21. À la question de savoir si les points de contact TIR des associations étaient concernés par cette enquête, l'IRU a répondu au Groupe de travail qu'elle avait l'intention de leur adresser un questionnaire similaire mais distinct et qu'elle lui en communiquerait les résultats.

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation du Bélarus a fait une déclaration qui est jointe en annexe II au présent rapport.

23. Les délégations des associations nationales de l'Iran (République islamique d'), du Turkménistan et de l'Ukraine ont soulevé la question du financement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR, qui devenait de plus en plus lourd pour le secteur des transports en raison de la diminution de l'utilisation des carnets TIR et de la baisse des marges des entreprises de transport. Le Groupe de travail a accepté la proposition faite par le secrétariat de soumettre cette question au Comité de gestion TIR (AC.2) à sa soixante-dix-neuvième session (9 février 2023), pour examen au titre du point 4 b) ii) de l'ordre du jour (Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR).

24. La délégation de la Türkiye a rappelé la déclaration qu'elle avait faite à la précédente session du Groupe de travail au sujet des problèmes qui se posaient concernant l'application des dispositions de la Convention TIR par les autorités douanières de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP30/322, par. 22). Le Groupe de travail a accepté la proposition faite par le secrétariat de transmettre la question à l'AC.2, pour examen à sa soixante-dix-neuvième session (9 février 2023) au titre du point 10 de l'ordre du jour (Questions diverses).

VI. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

25. Le Groupe de travail a été informé que, depuis la dixième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3), en 2014, seul le Turkménistan avait adhéré à la Convention (en 2016), devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des renseignements plus détaillés sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE².

B. Questions relatives à l'application de la Convention

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a rappelé qu'à sa session précédente, il avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et chargé le secrétariat d'envoyer l'enquête aux représentants habituels des gouvernements (et, à défaut, aux points de contact TIR) au printemps 2023 (ECE/TRANS/WP.30/322, par. 26). Il a demandé que l'enquête soit diffusée en avril 2023, la date limite de réponse étant fixée au 1^{er} juillet 2023.

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a rappelé que le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) avait réalisé une enquête concernant l'application de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), la date limite de réponse à cette enquête ayant été fixée au 31 mars 2022. Il a pris note du document ECE/TRANS/SC.2/2022/10, établi par le secrétariat du SC.2, dans lequel figuraient les réponses à l'enquête, ainsi que les conclusions auxquelles

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

le SC.2 était arrivé à sa soixante-seizième session (novembre 2022) (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 27). À cet égard, le Groupe de travail a pris note du fait que, lors de l'examen des résultats de l'enquête, le secrétariat du SC.2 et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) avaient souligné l'importance des commentaires sur les réponses à la question 5 s'agissant du rôle et de l'utilisation de la lettre de voiture CIM/SMGS (voir ECE/TRANS/SC.2/238, par. 77 et 78). Il a accueilli avec satisfaction les informations fournies concernant les résultats de l'enquête, mais il a regretté l'absence de conclusions ou de recommandations relatives aux mesures susceptibles d'être prises. Le secrétariat a rappelé que cette enquête avait été réalisée à la demande du CTI et non en raison d'un besoin d'informations des secteurs concernés (autorités douanières et ferroviaires).

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a été informé que le secrétariat de la CEE élaborait, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), un « guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières », qui serait disponible, en anglais, au milieu de l'année 2023. Ce guide, qui s'appuie sur le manuel des meilleures pratiques en matière de franchissement des frontières publié conjointement par l'OSCE et la CEE en 2012 (*Handbook of Best Practices at Border Crossings*), est axé sur la facilitation des transports intérieurs et donne l'occasion de promouvoir certains outils de facilitation des transports et du franchissement des frontières établis par l'ONU, notamment les outils TIR/eTIR et CMR/eCMR. Le Groupe de travail a noté qu'il serait demandé au CTI de charger le secrétariat d'élaborer ce guide en tant que document officiel des Nations Unies publié dans les trois langues de travail de la CEE, et de faire en sorte qu'il soit publié d'ici à 2024, dans la mesure du possible. Le secrétariat a indiqué qu'un projet de publication serait communiqué aux délégations, auxquelles il serait demandé de faire part de leurs observations ou d'apporter des contributions supplémentaires.

VII. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour)

État de la Convention

29. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa 156^e session (février 2021), la délégation de la Fédération de Russie avait informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret ministériel avait été pris à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à New York (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 32). En outre, le Groupe de travail a rappelé que, le 26 septembre 2019, le Tchad était devenu signataire de la Convention³. Aucun autre fait nouveau n'a été mentionné au titre de ce point de l'ordre du jour.

VIII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)

A. État des Conventions

30. Le Groupe de travail a été informé qu'aucun changement n'avait été enregistré s'agissant de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), lesquelles

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

comptaient toujours 80 et 26 Parties contractantes, respectivement. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur la question ainsi que sur les notifications dépositaires⁴.

B. Questions relatives à l'application des Conventions

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a été informé des derniers faits nouveaux concernant le mémorandum d'accord, conclu entre la CEE, d'une part, et l'Alliance internationale de tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), d'autre part, sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs pertinentes, et notamment l'élaboration d'un éventuel système électronique pour le carnet de passage en douane (eCPD).

32. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa précédente session (octobre 2022), il avait été informé que les secrétariats de la CEE et de la FIA avaient commencé à élaborer la partie conceptuelle du futur système, laquelle lui serait soumise pour examen (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 30). Il a noté que l'équipe n'avait pas été en mesure d'achever le document ECE/TRANS/WP.30/2023/4, annoncé dans le projet d'ordre du jour, mais qu'un document lui serait soumis pour examen à l'une des sessions suivantes.

33. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il venait de recevoir une proposition de la Police australienne des frontières (Australian Border Force) visant à réunir le secrétariat de la CEE, la FIA et des spécialistes des administrations douanières au sein d'un groupe de travail informel en ligne chargé de la dématérialisation du carnet de passage en douane (voir le document informel WP.30 n° 3 (2023)).

IX. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour)

34. Aucune délégation n'a soulevé de question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations ont été encouragées à faire part de toute initiative d'intérêt national, sous-régional ou régional aux sessions suivantes du Groupe de travail. Le secrétariat a invité les délégations souhaitant rendre compte de mesures destinées à contribuer à la dématérialisation de la Convention TIR à le faire au titre de ce point (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/312, par. 15).

X. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)

35. Le Groupe de travail a pris note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions l'intéressant.

A. Union européenne

36. La Commission européenne a informé le Groupe de travail que l'Union européenne et ses partenaires étaient engagés dans le déploiement de la phase 5 du Nouveau système de transit informatisé (NSTI), lequel devait s'achever à la fin de 2023. Le Groupe de travail a également mentionné la question d'une réforme du Code des douanes de l'Union. Cette initiative de grande envergure devrait mener à une refonte majeure des procédures douanières. De plus amples informations seraient fournies aux sessions suivantes.

⁴ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

B. Organisation de coopération économique

37. L'Organisation de coopération économique n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Organisation mondiale des douanes

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a informé le Groupe de travail que, le 23 janvier 2023, il avait participé en qualité d'observateur à la dix-neuvième session du Comité de gestion de la Convention relative aux conteneurs, de 1972.

XI. Atelier (point 10 de l'ordre du jour)

39. Le Groupe de travail a noté que, le 8 février 2023, le secrétariat organiserait, sous les auspices de l'AC.2 et en étroite collaboration avec le WP.30, un atelier destiné à aider les nouvelles Parties contractantes et les pays intéressés à appliquer convenablement les dispositions de la Convention TIR. Le programme de l'atelier avait été distribué sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2023/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/2.

XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

A. Dates de la session suivante

40. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 163^e session pendant la semaine du 5 au 9 juin 2023, sous réserve de confirmation et d'éventuelles modifications dues à la crise de liquidités à l'ONU. Il a également décidé que ses futures sessions seraient organisées en même temps que celles de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), à partir de la quatrième session de cet organe, les 8 et 9 (matin) juin 2023. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des sessions.

B. Restrictions concernant la distribution des documents

41. Le Groupe de travail a décidé de ne pas appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session faisant l'objet du présent rapport.

C. Liste des décisions

42. La liste des décisions prises est jointe en annexe au présent rapport.

XIII. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)

43. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 162^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Liste des décisions prises à la 162^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
2	Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/323).	WP.30	
3	Le Groupe de travail a élu M ^{me} V. R. Boeg (Danemark) à la présidence et M. H. Azgaldyan (Arménie) à la vice-présidence de ses sessions de 2023.	WP.30	
9	Le Groupe de travail a estimé qu'il n'était pas encore en mesure de prendre une décision au sujet du mandat révisé. Toutefois, il apparaissait que, de l'avis d'une majorité de participants, les douanes devaient rester au cœur de ses activités, ce qui devait rester dûment indiqué dans son nom. Le Groupe de travail a en outre décidé de ne reprendre l'examen de la stratégie et du plan d'action proposés (tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2) qu'une fois que le mandat aurait fait l'objet d'un accord.	WP.30	
20	Le Groupe de travail a examiné et adopté le projet et confirmé que le questionnaire devrait être envoyé aux points de contact TIR des services douaniers en mars 2023 (la date limite de réponse étant fixée au 31 mai 2023), sous réserve de modifications.	Secrétariat	mars 2023
23	Le Groupe de travail a accepté la proposition faite par le secrétariat de soumettre la question du financement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR au Comité de gestion TIR (AC.2) à sa soixante-dix-neuvième session (9 février 2023), pour examen au titre du point 4 b) ii) de l'ordre du jour (Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR).	WP.30/ Secrétariat	79 ^e session de l'AC.2
24	La délégation de la Türkiye a rappelé la déclaration qu'elle avait faite à la précédente session du Groupe de travail au sujet des problèmes qui se posaient concernant l'application des dispositions de la Convention TIR par les autorités douanières de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP30/322, par. 22). Le Groupe de travail a accepté la proposition faite par le secrétariat de transmettre la question au Comité de gestion TIR (AC.2), pour examen à sa soixante-dix-neuvième session (9 février 2023) au titre du point 10 de l'ordre du jour (Questions diverses).	WP.30/ Secrétariat	79 ^e session de l'AC.2
26	Le Groupe de travail a demandé que l'enquête concernant l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation soit diffusée en avril 2023, la date limite de réponse étant fixée au 1 ^{er} juillet 2023.	Secrétariat	
27	Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations fournies concernant les résultats de l'enquête, mais il a regretté l'absence de conclusions ou de recommandations relatives aux mesures susceptibles d'être prises. Le secrétariat a rappelé que l'enquête avait été réalisée à la demande du CTI et non en raison d'un besoin d'informations des secteurs concernés (autorités douanières et ferroviaires).	WP.30	

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
40	Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 163 ^e session pendant la semaine du 5 au 9 juin 2023, sous réserve de confirmation et d'éventuelles modifications dues à la crise de liquidités à l'ONU. Il a décidé que ses futures sessions seraient organisées en même temps que celles de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), à partir de la quatrième session de cet organe, les 8 et 9 (matin) juin 2023. Il a chargé le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des sessions.		Dates limites : Ordre du jour : 26 mars 2023 Documents : 10 avril 2023

Annexe II

[Original : anglais et russe]

Déclaration de la République du Bélarus*

Nous souhaiterions signaler que, comme suite à la décision des autorités polonaises et lituaniennes de limiter nettement le passage de véhicules aux points de contrôle situés à la frontière avec le Bélarus, le transport international de marchandises entre les pays d'Europe et d'Asie est perturbé.

Les mesures prises par nos voisins occidentaux ont occasionné des kilomètres d'embouteillages à la frontière, gravement interrompu l'acheminement de biens essentiels et nuï à l'environnement.

Pour rappel, la Pologne a fermé trois points de contrôle sur cinq en 2021, en invoquant les risques épidémiologiques. En 2022, elle a levé les restrictions liées à la COVID-19 mais n'a pas rouvert les points de contrôle.

Des deux côtés de la frontière, y compris en Europe, les utilisateurs finaux et sociétés de transport pâtissent de ces décisions irréfléchies, prises par nos voisins occidentaux pour des motifs politiques. Les chauffeurs font la queue pendant des jours, ce qui est particulièrement problématique en cette saison marquée par de basses températures et des conditions météorologiques difficiles.

Si nos voisins occidentaux continuent d'ignorer le problème que constituent les très longues files d'attente à la frontière, une nouvelle crise pourrait bien éclater et avoir de graves conséquences pour la région tout entière.

Les autorités bélarussiennes exhortent leurs collègues polonais et lituaniens à participer à un dialogue en vue de normaliser les relations économiques et de transport dans la région et réaffirme qu'elle se tient prête à la tenue de pourparlers sous une forme acceptable.

* Dans les versions anglaise et russe du présent document, l'annexe II contient le texte tel que transmis au secrétariat.